

## A PROPOS

L'AMAE est une association (loi 1901) créée pour être le support de Mutuelle Malakoff Médéric (MMM) anciens de l'emploi.

De ce fait, il est obligatoire d'adhérer à l'AMAE pour s'affilier et bénéficier de la mutuelle santé ou des prestations dépendance et obsèques.

La cotisation annuelle à l'association est d'un montant de 15 € versé par l'adhérent-e lors de son adhésion et renouvelable chaque année. Le non paiement de la cotisation entraîne la radiation de la mutuelle.

L'ensemble des adhérent-es ( un-e adhérent-e = une voix) élisent tous les 3 ans leurs délégués de section. Ils et elles élisent en leur sein un Conseil d'administration et le Bureau.

Les cotisations et prestations sont discutées et votées par le Conseil d'administration en accord avec la mutuelle gestionnaire.

Cette section mutualiste fait partie du groupe Malakoff Médéric, mutuelle adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.(FNMF).

## SOLIDARITÉ

- **Intergénérationnelle : pas d'évolution de cotisation en fonction de l'âge**
- **Avec les précaires des services de l'emploi**
- **9 tranches de cotisations suivant les revenus**



**Une vraie mutuelle avec une bonne  
couverture mutualiste**

**Pour les ex-salariés de :**

**Pôle Emploi · AFPA**

**Missions Locales / PAIO**

*Vous terminez un contrat dans l'un de ces services :*

*·Fin de CDD, CUI... ·Retraite ·Demission...*

*Vous êtes salarié-e de mission locale / PAIO*

**CONTACTEZ NOUS**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS**

- Montants des prestations
- Barèmes de cotisations
- Bulletins d'adhésion à l'AMAE
- Bulletins d'affiliation à MMM et MUTEX
- Statuts de l'association
- Nom des délégués inter-régions

**[www.amae-mutuelle.fr](http://www.amae-mutuelle.fr)**

**[amae.mutuelle@gmail.com](mailto:amae.mutuelle@gmail.com)**

**06.52.08.29.57**

## CONDITIONS D'ADHESION

- \* Etre ancien / ancienne des services de l'emploi, de l'assurance chômage, de l'insertion ou de la formation, et s'affilier pour soi-même et éventuellement son ou sa conjoint-e.
- \* A partir du 1er janvier 2018 pour les départs à la retraite en cours d'année, le ou la retraité-e a jusqu'à la fin de l'année suivante (fin de l'année du départ à la retraite + une année civile) pour s'affilier à MMM par le biais de l'AMAE (exemple : départ en retraite 15 mars 2018, date limite 31 décembre 2019). Après cette date, vous pourrez vous affilier mais la cotisation sera en tranche 9 (*"Celles et ceux qui souhaitent adhérer en dehors de cette condition seront placés en tranche 9 quel que soit le montant de leur pension."*).
- \* Ne pas avoir plus de 70 ans (une personne prenant sa retraite à 70 ans a droit à 6 mois de plus pour s'affilier à MMM par le biais de l'AMAE).
- \* Payer sa cotisation à l'AMAE annuellement.
- \* Votre dossier d'affiliation doit parvenir à la MMM 1 mois au plus tôt avant le départ en retraite.

**ATTENTION, TOUTE RÉ-AFFILIATION EST IMPOSSIBLE. UN DEMISSIONNAIRE NE PEUT PRÉTENDRE À UNE NOUVELLE ADHÉSION AUX CONDITIONS INITIALES DU CONTRAT (CF. REGLEMENT MALAKOFF MEDERIC)**

## SALARIE-ES

Vous partez en retraite, votre complémentaire santé s'arrête le jour de votre départ. Vous devez donc adhérer à une mutuelle pour couvrir vos dépenses de santé au-delà du remboursement de la sécurité sociale.

Vous étiez CDD, en contrat « précaire » de Pôle emploi et vous êtes bénéficiaire de l'ARE, la complémentaire santé de Pôle Emploi vous couvre pendant une durée équivalente à celle de votre contrat, et au maximum 12 mois. Au terme de cette période, vous n'avez plus de complémentaire santé. Vous pouvez donc rejoindre MMM par le biais de l'AMAE pour retrouver une complémentaire.

Vous êtes salarié-e d'un service de l'emploi (mission locale...) qui ne vous propose pas de couverture santé complémentaire. Vous pouvez à tout moment adhérer à l'AMAE.

## RETRAITE-ES

Vous êtes retraité-e et vous voulez changer de mutuelle. **Vous devez préalablement à votre adhésion vérifier les conditions d'adhésion auprès de l'AMAE puis résilier votre mutuelle.**

Pour ce faire il faut envoyer un courrier recommandé à votre "assureur" au plus tard 2 mois avant la date de fin de votre contrat soit avant le 31 Octobre.

## "DEPENDANCE" & "FRAIS D'OBSEQUES"

L'AMAE vous offre la possibilité, en collaboration avec MUTEX, de vous assurer pour vous prémunir financièrement contre la perte d'autonomie, ou épargner un capital pour couvrir les frais d'obsèques afin qu'ils ne soient pas à la charge de votre conjoint-e survivant-e ou de vos enfants.

### CONTRAT "DEPENDANCE"

Accessible jusqu'à 75 ou 77 ans suivant 2 options : totale ou dépendance partielle et ouvert à toutes personnes travaillant ou ayant travaillé dans les services de l'emploi.. Vous pouvez souscrire une rente mensuelle de 300€ à 2500€. Votre cotisation mensuelle varie en fonction du montant de la rente que vous choisissez et de votre âge.

### CONTRAT "FRAIS D'OBSEQUES"

Accessible de 40 ans à 84 ans suivant 2 options :

- constitution d'un capital sur 10 ans : votre cotisation mensuelle vous assure du versement du montant souscrit en cas de décès et il est acquis au terme des 10 ans.
- rente "viagère" : vous cotisez mensuellement pour le montant que vous avez déterminé, et ce jusqu'à votre décès.

Dans les deux cas le versement de la prestation est égale au montant que vous avez choisi et versé en cas de décès aux bénéficiaires désigné-es au contrat.

## GARANTIES FRAIS DE SANTE

Toutes les informations sur les garanties frais de santé et les remboursements détaillés selon les postes (hospitalisation, optique, dentaire, pharmacie...) sur notre site : [www.amae-mutuelle.fr](http://www.amae-mutuelle.fr)

**Pour adhérer, il vous suffit d'envoyer :**

- le bulletin d'adhésion à  
AMAE - 71 Bd Brandebourg 94200 IVRY/SEINE
- le bulletin d'affiliation avec les justificatifs requis à  
MMM-AMAE GCI Pôle CCFI 78288 GUYANCOURT Cedex

*Vous n'avez aucune démarche à faire envers Pôle Emploi si vous adhérez à l'AMAE*

